

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la réalisation de tâches d'entretien des locaux recevant l'ALSH durant les vacances de la Toussaint, soit du 23 au 27 octobre 2023 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période allant du 23 au 27 octobre 2023 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux ;
- Nombre d'heures du contrat : 6 heures ;
- Rémunération sur IB 397 IM 361 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

